

**Bureau du 17 novembre 2003**

**Décision n° B-2003-1866**

objet : <b>Prestations d'assistance et de maintenance du progiciel See electrical expert - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec l'entreprise IGE XAO</b>
service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a acquis, dans le cadre d'un marché passé en 2001, le progiciel See electrical expert.

Ce produit permet de gérer le schéma des armoires électriques des stations d'épuration et de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Gerland.

Le progiciel See electrical expert étant garanti jusqu'à la fin du mois de novembre 2003, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité du service.

Il est proposé de conclure avec la société IGE XAO un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par cette société sur ce produit.

Ce marché porterait sur les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel et couvrirait :

- le suivi assistance,
- la correction d'anomalies,
- les mises à jour et nouvelles versions,
- l'assistance technique sur le site.

Il serait conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible expressément deux fois une année.

Ce marché prendrait la forme d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 72-I-1° du code des marchés publics et serait conclu pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT (3 588 € TTC) et maximum de 6 000 € HT (7 176 € TTC), soit 18 000 € HT (21 528 € TTC) maximum sur la durée totale du marché.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 10 octobre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 72-I-1° du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu l'avis favorable et motivé sur ce dossier de la commission permanente d'appel d'offres en date du 10 octobre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour assurer les prestations d'assistance et de maintenance du progiciel See electrical expert et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société IGE XAO pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT (3 588 € TTC) et maximum de 6 000 € HT (7 176 € TTC), soit 18 000 € HT (21 528 € TTC) maximum sur la durée totale du marché, conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine-direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - fonction 020 - compte 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,